

## Synthèse rapport de visite d'évaluation

IPSO FACTO CONSEIL AUDIT RECRUTEMENT FORMATION (REIMS)

Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1976 - disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

L'évaluation du service de prévention spécialisée PASSAJ, réalisée en octobre 2024, en lien avec les exigences de la Haute Autorité de Santé (HAS), met en lumière plusieurs points forts.

PASSAJ a mis en place une démarche qualité avec des processus réguliers et des professionnels référents, permettant d'assurer un accompagnement efficace et apprécié par les jeunes, qui soulignent l'absence de jugement et la liberté d'expression.

Les jeunes peuvent solliciter les professionnels à tout moment, avec la possibilité de revenir après une période d'absence. Le travail de rue vient renforcer les relations de confiance entre les jeunes, leurs familles et les professionnels, qui sont sollicités pour diverses actions d'accompagnement.

L'accompagnement des jeunes se distingue par une écoute attentive et une libre adhésion, conforme aux principes de la prévention spécialisée. Les partenariats et l'implication locale sont des éléments essentiels, tout comme les formations régulières sur des thématiques comme la radicalisation et le harcèlement.

Les axes forts de l'accompagnement sont :

- La promotion des droits des jeunes et la mise en place d'espaces de parole libres pour discuter de leurs difficultés personnelles.
- Le réseau de partenariats solides permettant de répondre aux besoins des jeunes, avec une continuité des échanges entre éducateurs et partenaires.
- L'organisation d'activités culturelles, sportives et éducatives pour encourager l'autonomie des jeunes et leur insertion dans des projets collectifs.
- La gestion de problématiques sociales comme les addictions, la radicalisation et le harcèlement, avec des actions de prévention dans les écoles, collèges et lycées.

Les professionnels bénéficient de formations régulières sur ces thématiques et sur l'utilisation des réseaux sociaux. L'intégration des nouveaux salariés est également bien prise en charge, et une politique de développement durable sensibilise aussi bien les salariés que les jeunes.

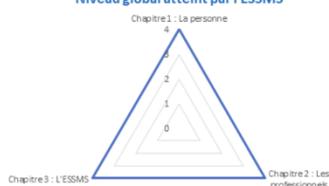
Les équipes veillent à la traçabilité des accompagnements pour garantir la continuité et l'amélioration du service.

Des axes d'amélioration ont été identifiés, notamment la nécessité de renouveler les questionnaires de satisfaction et de mieux communiquer les résultats aux jeunes et leurs familles.

PASSAJ s'appuie sur des processus solides pour faire de la démarche qualité, une action du quotidien.

Evaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Niveau global atteint par l'ESSMS



Pour répondre aux orientations stratégiques posées et dans une approche centrée sur la personne accompagnée, le référentiel d'évaluation est structuré en :

- 3 chapitres ;
- 9 thématiques ;
- 42 objectifs ;
- 157 critères.

Evaluation réalisée en octobre 2024

CHAPITRE 1 : LA PERSONNE



COTATION 3.98

Référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS)

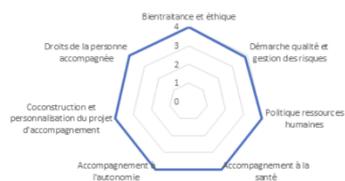
CHAPITRE 2 : LES PROFESSIONNELS



COTATION 4

Pour un accompagnement de qualité

CHAPITRE 3 : L'ESSMS



COTATION 3.98



La démarche d'évaluation constitue un levier de mobilisation des professionnels, dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des accompagnements délivrés aux personnes accueillies.

L'obligation pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) de réaliser une évaluation a été introduite par la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale. Elle a permis d'inscrire les ESSMS dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations et activités délivrées. La loi du 24 juillet 2019, relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (article 75), fait entrer l'évaluation des ESSMS dans une nouvelle étape et modifie l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui dispose : « Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de santé mentionnée à l'article L. 161-37 du Code de la sécurité sociale... » Ainsi, parmi les modalités existantes de mesure de la qualité des accompagnements en ESSMS, le dispositif d'évaluation élaboré par la HAS est le seul dispositif national qui offre un cadre commun d'analyse et d'évaluation externe de la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées. Étant précisé que l'évaluation se distingue de l'inspection et du contrôle qui s'imposent aux ESSMS et n'a pas vocation à permettre la réalisation d'un classement des ESSMS entre eux.

L'évaluation du niveau de qualité des prestations délivrées par les ESSMS est réalisée par des organismes, tiers extérieurs indépendants, autorisés à procéder aux évaluations lors d'une visite au sein des ESSMS. La procédure d'évaluation, indépendante de l'ESSMS et de son (ses) autorité(s) de tarification et de contrôle, porte sur la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées.

Elle est évaluée à partir des objectifs et critères d'évaluation, coconstruits au niveau national avec les professionnels et les personnes accompagnées.